

## **PROTOCOLE SANITAIRE**

### **RÉOUVERTURE DE L'Association Loisirs Manuels et Artistiques**

**(Menuiserie / Dessins / Peinture / Atelier Libre / Peinture sur porcelaine)**

**Les dispositions exceptionnelles ci-dessous resteront applicables pendant la durée de la crise sanitaire COVID 19**

#### **Préambule**

L'ALMA (Association de Loisirs Manuels et Artistiques) a pour objet l'assistance et la bienfaisance tendant à aider, instruire, éduquer, favoriser les loisirs et promouvoir la création d'ateliers d'expression artistique pour adolescents et adultes et de créer et maintenir entre ses membres des relations fondées sur l'estime, le respect et l'amitié.

A côté d'activités libres, l'ALMA propose des cours pour de petits groupes d'élèves, notamment pour le dessin et la menuiserie.

Ce document concerne la réouverture des locaux de l'Alma, il a été établi collégialement par des adhérents, des élèves, les professeurs et a fait l'objet de nombreux échanges. Il a été revu lors de deux réunions du Conseil d'Administration qui a donné son accord.

Suite à ce travail, nous avons obtenu l'accord de la Mairie pour la réouverture avec comme condition d'ouverture l'application du protocole qui suit :

#### **Contexte général**

Suite aux décisions gouvernementales pour lutter contre la Covid 19, l'ALMA a été dans l'obligation de stopper toutes ses activités depuis le 14 mars.

Aujourd'hui, la crise sanitaire marque le pas mais elle n'est pas encore stoppée. Néanmoins, la mairie a récemment donné son feu vert pour la reprise des activités de l'ALMA sous conditions du respect des règles sanitaires décrites ci-dessous.

Les élèves et les adhérents qui veulent accéder aux locaux de l'ALMA doivent s'engager individuellement à respecter ces règles.

Les cours de menuiserie, dessin, peinture se dérouleront aux jours et heures habituelles, encadré par un professeur, avec un maximum de 9 élèves présents

Les activités libres seront encadrées par un référent avec une présence maximum de 5 personnes référent compris.

## **Contenu du protocole sanitaire**

Le présent document décrit les mesures opérationnelles qui seront mises en place et appliquées pour permettre la reprise des activités de l'ALMA dans des conditions de sécurité sanitaire optimales conformes aux directives gouvernementales

Ce document adresse t parties :

- Principe général
- Dispositions communes pour les cours et les activités libres
- Dispositions spécifiques aux activités libres
- Engagement des adhérents pour accéder aux locaux

### **Principe général : une personne sera responsable de l'application du protocole lors des activités :**

- **Un référent pour les activités libres**

Les référents seront désignés par le Conseil d'administration parmi les membres du Conseil et les adhérents. Les référents seront impérativement présents pendant l'ouverture des ateliers aux activités libres et seront pleinement garants du bon respect du protocole sanitaire. Ils se seront engagés par écrit à faire appliquer et pleinement respecter le présent protocole.

- **Le Professeur pour les cours**

Les cours sont animés par un professeur. Il aura la responsabilité de faire appliquer le présent protocole pendant les cours

### **Le contrôle d'accès**

L'accès des locaux de l'Alma est sécurisé par un système de badge individuel.

**Depuis le début de la crise sanitaire l'ensemble de ces badges avait été désactivé, interdisant l'accès à toute personne non habilitée.**

Seuls les badges des membres du Conseil d'Administration, des Professeurs et des Référents seront activés pour la réouverture.

Cette mesure, interdit donc l'accès à tout autre adhérent et permet donc de contrôler précisément le nombre de personnes dans les locaux.

### **Disposition communes pour les cours et les activités libres**

#### **Le maintien de la distanciation physique**

L'atelier de menuiserie présente une surface utile (sans l'emplacement des machines), de plus de 250 m<sup>2</sup>.

La présence simultanée d'un maximum de 10 personnes (1 professeur et 9 élèves) pour les cours ou de 5 personnes (1 référent et 4 adhérents) pour les activités libres respecte donc la règle du minimum de 4 m<sup>2</sup> par personnes (le plan schématique des locaux est joint en annexe).

Concernant les cours de menuiserie, Les cours ont été revus pour mettre en place les activités des élèves, chacune sur des postes différents. Les activités se dérouleront par groupe de 2 personnes avec le respect d'une distance d'un mètre entre eux.

Concernant les activités libres, le référent veillera à ce que chaque personne présente se situe sur un poste de travail spécifique, éloigné des autres postes (établi, machines, zone de collage...).

L'utilisation des machines (scie, toupie, dégauchisseuse, raboteuse...) sera faite de façon individuelle. Le référent si nécessaire déterminera les ordres de passage.

L'emplacement distant des différentes machines facilite le respect de ces règles élémentaires.

### **L'application des gestes barrières**

Le professeur ou le référent rappelleront les gestes barrière à l'ouverture de chaque cours ou activités.

Ces gestes barrières seront par ailleurs affichés à différents endroits des locaux : ateliers, bureau, toilettes, hall d'entrée.

**Le lavage des mains** se fera à l'arrivée dans les locaux et à la sortie. L'Alma propose à la fois du savon liquide avec des essuis mais jetables, et du gel hydroalcoolique.

### **Le port du masque**

Le port du masque sera obligatoire, dès l'entrée dans les locaux et pendant toute la durée de présence de l'adhérent. Il sera demandé à chaque participant de venir avec son masque. En cas d'oubli, et en dépannage L'ALMA pourra mettre à disposition des élèves ou des adhérents des masques jetables. Le professeur veillera à ce que durant toute la durée du cours, cette obligation soit impérativement respectée.

Parallèlement au port du masque, l'ALMA mettra à disposition de chaque élève une visière, dont la confection provient d'un laboratoire auquel appartient l'un des élèves. Ce dispositif, en complément du masque, assurera une protection optimale de chacun.

### **La ventilation des locaux**

Le professeur ou le référent arrivera une heure avant le début des cours pour ventiler l'ensemble des locaux.

Ce dispositif sera également appliqué à la fin de chaque séance.

### **La limitation du brassage des personnes présentes**

L'organisation du cours par groupe de deux élèves dans des endroits différents permettra d'éviter tout brassage intempestif des élèves. La taille des locaux de l'ALMA est largement suffisante pour éviter tout brassage des personnes présentes et permet par ailleurs de circuler sans avoir à se croiser.

Les locaux possèdent deux accès, autorisant si nécessaire la mise en place de flux séparés pour éviter tout croisement intempestif.

### **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

Les locaux n'ayant pas été utilisés depuis longtemps, il n'y aura pas de nécessité de faire un nettoyage approfondi pour la réouverture. Seul un nettoyage habituel sera fait avant le début de chaque activité.

À la fin de chaque créneau d'ouverture, un nettoyage complet sera fait sous la responsabilité du professeur ou du référent, complétant les dispositions réglementaires appliquées à l'ALMA pour l'utilisation des locaux.

Les outils, machines (principalement les éléments de préhension) et postes de travail seront passés au désinfectant avec des lingettes mises à disposition par l'ALMA ou avec des papiers jetables et du gel hydroalcoolique.

Cette tâche sera faite par chacun des participants, sous la surveillance du professeur ou du référent, permettant ainsi de s'en acquitter dans un temps limité avec la participation de chacun.

Conformément à ce qui est prévu à la fin de chaque cours, un nettoyage habituel sera fait à l'aide des trois aspirateurs disponibles. Ces matériels seront désinfectés après utilisation.

### **La formation, l'information et la communication.**

Comme indiqué précédemment, des affiches seront disposées dans différents endroits des locaux pour informer notamment des gestes barrières à respecter.

Le présent document sera diffusé à chaque adhérent et fera l'objet d'un accord écrit de sa part confirmant sa prise de connaissance et de son engagement à le respecter.

En début et en fin de chaque cours, un bref briefing rappellera l'ensemble des mesures à respecter.

### **Dispositions Spécifiques aux activités libres**

- **La présence d'un référent**

Pour faire appliquer les règles du protocoles sanitaires, Le Président de l'Alma et son Conseil d'Administration désigneront des personnes « Référent » dont la présence est impérative. Ces référents seront garants de la stricte application du protocole

A l'arrivée de chaque nouveau participant le référent rappelle les règles du protocole sanitaire et son engagement écrit à suivre ce protocole. En fonction des opérations à faire pour cet adhérent le référent lui indiquera l'emplacement de son poste de travail.

- **Ouverture des activités libres**

Les heures d'ouverture des locaux aux activités libres sont dépendantes de la présence d'un référent.

Les créneaux horaires d'ouvertures des locaux seront indiqués aux adhérents via l'application de réservation, « Doodle ».

Vous recevrez un mail avec un lien vous permettant de visualiser les créneaux ouverts et vous permettant de réserver le créneau où vous souhaitez être présent.

Les adhérents pourront s'inscrire dans la limite de 5 personnes maximum.

▪ **Nettoyage et désinfection des locaux et matériels**

Chaque adhérent devra avant son départ procéder au nettoyage et à la désinfection du poste qu'il a utilisé. Il sera demandé de venir avec ses propres outils manuels, ce qui constitue du reste une pratique habituelle à l'ALMA.

Le référent veillera à aérer les locaux en fin de la session avant la fermeture.

**Engagement des adhérents pour accéder aux locaux**

Chaque adhérent ou élève s'engagera à déclarer dès son arrivée ne pas présenter de symptômes de près ou de loin liés à la pandémie.

Chaque adhérent ou élève s'engage à signer « l'engagement au respect du protocole sanitaire mis en place pour accéder aux locaux de l'ALMA ».

Rappel, seuls les adhérents ayant signé cet engagement pourront accéder aux locaux. Vous trouverez cette fiche d'engagement en fin de document.

**En CONCLUSION**

**Ce protocole sanitaire, qui respecte les directives gouvernementales, et est adapté à nos activités a permis l'autorisation de la réouverture de l'ALMA par la mairie. Sa stricte application pour le respect de nos engagements et pour la santé de tous est nécessaire malgré les contraintes qu'il nous impose.**

**Le Président**

ALMA  
62 avenue de Villiers  
78300 Poissy

**Engagement au respect du protocole sanitaire  
mis en place pour accéder aux locaux de l'ALMA**

Je certifie avoir pris connaissance et compris le document intitulé « Protocole Sanitaire Réouverture de L'Association Loisirs Manuels et Artistiques » applicable pour l'utilisation des locaux de l'ALMA pendant la crise sanitaire COVID 19.

Je m'engage à appliquer toutes les mesures sanitaires y figurant.

Nom .....

Prénom.....

Adresse .....

Code Postal..... Ville.....

Mobile.....

Email.....@.....

.....

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvé